

Annexe à la délibération n° XX du XXXX 2026

**CONVENTION DE PARTENARIAT DANS L'ORGANISATION ET LA GESTION
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

**MERCREDIS 2026/2027
AUTOMNE 2026
-HIVER - PRINTEMPS - ETE 2027**

MAIRIE DE FREJUS – MAIRIE DES ADRETS DE L'ESTEREL

La Mairie de Fréjus,
Représentée par son maire en exercice, dûment autorisé par délibération du conseil municipal
du,
Et,
La Mairie des Adrets de l'Estérel,
Représentée par son maire en exercice, dûment autorisé par délibération du conseil municipal
Du,
Il est convenu ce qui suit :

Objet de la Convention :

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'accueil par la commune des Adrets de l'Estérel au profit des enfants résidents sur la partie est du territoire de Fréjus pour les temps extrascolaires, soit : les mercredis, les vacances d'automne, d'hiver, de printemps et d'été pour l'année scolaire 2026-2027.

Article 1 Dispositions générales : La Mairie des Adrets de l'Estérel, s'engage à organiser l'accueil, gérer les repas et l'entretien des locaux de la commune des Adrets de l'Estérel pour les enfants de Fréjus dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Article 2 Organisation : L'A.L.S.H. accueillera :

- Les enfants de 3 à 12 ans durant les mercredis de l'année scolaire 2026/2027 à la demi-journée ou à la journée. Pour l'accueil à la demi-journée, pas de possibilité d'inscription à la restauration.

Les horaires seront les suivants :

- 07h30 à 12h00
- 13h30 à 18h30
- 07h30 à 18h30

- Les enfants de 3 à 16 ans durant :

Les vacances d'automne 2026, d'hiver, de printemps et d'Été 2027 (selon la période d'ouverture notifiée dans la DSP),

De 07h30 à 18h30

Article 3 Conditions d'accueil : Les enfants accueillis à l'A.L.S.H devront être domiciliés dans le quartier de Saint Jean de Cannes ou dépendre de Fréjus.

La Mairie des Adrets de l'Esterel inscrit ces enfants à l'ALSH, et fournit en retour la liste nominative prévisionnelle et réalisée, au service Enfance/Education de la Ville de Fréjus.

Pour accepter les enfants ne relevant pas des conditions ci-dessus, le responsable de l'accueil de loisirs devra demander l'autorisation à la mairie des Adrets de l'Esterel.

Article 4 Périodes d'ouverture :

l'A.L.S.H. sera ouvert :

- Du mercredi 02 septembre 2026 au mercredi 30 juin 2027, soit 35 jours ouvrables.
- Du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 soit 05 jours ouvrables.
- Du lundi 22 février 2027 au vendredi 26 février 2027 soit 05 jours ouvrables.
- Du lundi 19 avril 2027 au vendredi 30 avril 2027, soit 10 jours ouvrables.
- Du lundi 05 juillet 2027 au vendredi 13 août 2027, soit 29 jours ouvrables.

Article 5 Effectifs : Le coût de la journée enfant est déterminé en fonction d'un effectif estimé et d'un nombre total de journée enfant, dont voici l'explicatif :

A.L.S.H. : 3/11 ans

- Mercredis : 15 enfants x 35 jours = 525 journées enfants

A.L.S.H. : 3/11 ans

- Automne 15 enfants x 05 jours = 75 journées enfants
 - Hiver 15 enfants x 05 jours = 75 journées enfants
 - Printemps : 25 enfants x 10 jours = 250 journées enfants
 - Été: 30 enfants x 29 jours = 870 journées enfants

A.L.S.H : 12/16 ans

- Automne 5 enfants x 05 jours = 25 journées enfants
 - Hiver : 5 enfants x 05 jours = 25 journées enfants
 - Printemps : 5 enfants x 10 jours = 50 journées enfants
 - Été: 5 enfants x 29 jours = 145 journées enfants

Article 6 Tarif global : le coût de la journée par enfant toutes charges comprises est donc fixé à :

- ✓ 85 € par journée enfant pour les enfants de 3 à 16 ans

Article 7 Répartition des coûts : Sur le montant du coût fixé en article 6, la Mairie de Fréjus :

- Aura à verser à la Mairie des Adrets de l'Esterel la somme de :
 - ✓ 30 € par journée enfant pour les enfants de 3 à 11 ans
 - ✓ 17 € par ½ journée
- Aura à verser à la Mairie des Adrets de l'Esterel la somme de :
 - ✓ 35,00 € par journée enfant pour les jeunes de 12 à 16 ans

Les familles paieront un tarif journalier sur la base du quotient familial CAF directement à notre prestataire de services.

AR Prefecture

083-218300010-20260615-2026_06_15_80-DE
Reçu le 22/06/2026

Le paiement devra être effectué à la réception du titre de recette accompagné d'un mémoire récapitulatif des enfants inscrits pour le trimestre.

Article 9 Obligations de la commune des Adrets de l'Estérel : La mairie des Adrets de l'Estérel s'engage à :

- Designer un prestataire de service pour assurer la gestion de l'A.L.S.H dans le cadre d'une DSP
- Fournir les locaux (établissements scolaires).
- Prendre en charge les frais afférents au fonctionnement (téléphone, EDF, eau).
- Prendre en charge l'entretien des locaux.
- Fournir les déjeuners et les goûters pour les enfants et l'encadrement.

Fait aux Adrets de l'Estérel, en quatre exemplaires, le

2026

Monsieur Le Maire
De FREJUS

Monsieur Le Maire
Des ADRETS DE L'ESTEREL

David RACHLINE

Jean-Pierre KLINHOLFF